

Réf : DCM/2021-64/7.5/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 22-09-2021

Notifiée aux élus le : 22-09-2021

Date de l'affichage : 22-09-2021

**OBJET :**

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE  
AU COMITÉ DES FÊTES

**SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS et Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

**Absent non-représenté :** Néant

**Secrétaire de séance :** Stéphanie PIERRON

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Conformément aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2021 de la commune, il avait été alloué au Comité des Fêtes de la Ville d'Aigues-Mortes une subvention d'un montant de 50 000.00 € pour l'exercice 2021, considérant les incertitudes liées à la situation sanitaire du moment.

Suite à la décision de maintenir la fête votive, il convient de l'aménager pour répondre aux impératifs liés à la crise sanitaire. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire au comité des fêtes de la ville d'Aigues-Mortes afin de financer les coûts engendrés.

Le versement de cette subvention complémentaire se fera selon les modalités définies ci-après :

- ✓ 100 % courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 soit 34 000.00 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve la proposition de subvention complémentaire au Comité des Fêtes selon les conditions exposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20/10/2021

Le Président de séance,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

**RESULTAT DU VOTE :**

Délégation 2021-64	SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES FÊTES	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

Envoyé en préfecture le 20/10/2021  
Reçu en préfecture le 20/10/2021  
Affiché le 20/10/2021  
ID : 030-213000037-20211020-DCM202164-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication